

Déclaration d'impossibilité de destruction mécanique de CIPAN et/ou de repousses de colza/céréales

Raison sociale / nom de l'exploitant :

..... N° PACAGE :

Adresse de l'exploitation :

CP : Commune :

Téléphone : Courriel :

En application du paragraphe II de l'article 2 de l'arrêté régional du 30 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux par les nitrates d'origine agricole en Hauts-de-France, je déclare ne pas pouvoir détruire mécaniquement les CIPAN ou les repousses de colza¹ ou de céréales sur l' (ou les) îlot(s) de mon exploitation indiqué(s) dans le tableau ci-dessous :

N° îlot	N° Parcelle	Surface (ha) ²	Commune îlot	Culture précédente	Culture suivante	Destruction de CIPAN ou de repousses de colza/céréales	Raison(s) de l'impossibilité de destruction mécanique ³

Fait à, le (JJ/MM/AAAA)

Signature :

La présente déclaration doit être renvoyée aux coordonnées ci-dessous :

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

Service environnement et littoral

35 rue de la Vallée

80 000 Amiens

ddtm-mise@somme.gouv.fr

¹ : Si destruction chimique de repousses de colza en interculture courte, communiquer la date de la récolte en joignant à votre demande, le bon de livraison.

² : Uniquement la surface concernée par une intervention chimique

³ : En cas d'îlot infesté par des vivaces, fournir les photos des parcelles concernées attestant cette situation (*utiliser le lien suivant pour transmettre les fichiers trop volumineux : <https://wettransfer.com/>*)